

Pétition du citoyen Desmarets, demeurant à Rouen, qui demande un sursis à la vente de ses biens dans le département de la Manche, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Desmarets, demeurant à Rouen, qui demande un sursis à la vente de ses biens dans le département de la Manche, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 613-614;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36799_t2_0613_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

rations de vivres et 20 de fourrage ce qui comme
 citoyen coûte au moins 100 l. par jour, en outre
 sa solde à la République ! De crainte qu'il n'en
 ignore, je suis muni de son bon de fourniture
 et d'un reçu signé de lui. Je vous représente
 qu'une très grande quantité de commissaires des
 guerres, soit par ignorance de connaître la por-
 tée de leurs fonctions ou soit pour autoriser des
 voleries manifestes en ne passant point les trou-
 pes en revue, en accordant l'étape à quantité
 de personnes qui n'en doivent point avoir; telles
 que des adjudants généraux, tels que des char-
 retiers qui transportent des fourrages et qui sont
 en outre payés de 5 s. par lieue par quintal sui-
 vant le maximoine (maximum). Ces charretiers
 marchent à petite journée, le foin est sans être
 couvert; je soutiens qu'il est à moitié pourri
 quand il est arrivé à sa destination et revient
 par ces moyens à plus de 8 s. la livre et ne fait
 tout au plus que 30 à 40 lieues de chemin. Je
 vous représente qu'une très grande quantité de
 chefs d'artillerie et charrois qui au lieu de pren-
 dre à l'étape autant de rations qu'ils ont de
 chevaux à conduire par exemple s'ils ont 80
 chevaux, ils ne prendront à l'étape que 50 à
 60 rations tout au plus et se font rembourser à
 l'étapier toutes les rations qu'ils ne prennent
 pas. Je suis las de voir de pareils faits. Il ne
 faut pas nous étonner s'ils nous crèvent une si
 grande quantité de chevaux. Je vous représente
 qu'il existe encore de la distinction entre nos
 braves défenseurs; c'est que la cavalerie et les
 hussards ont pris que moitié pour leurs subsis-
 tances à l'étape que les dragons et chasseurs, ce
 qui, à mon idée ne devrait pas être, entendu que
 nous devons tous être égaux et que ces troupes
 combattent toutes pour la même cause. J'espère,
 citoyens représentants, que vous ne tarderez
 pas un seul instant à décréter de nouvelles lois
 et à donner de nouveaux règlements. J'espère
 aussi que vous ne balancerez pas un instant à
 réformer tous ces étapiers qui devraient être
 las de taper et de retaper tous nos braves dé-
 fenseurs de la liberté; en détruisant les étapiers,
 vous détruisez des milliers de coquins, qu'une
 fois détruits, les autres ne pourront plus faire
 leur jeu et je soutiens qu'il n'y a pas un seul
 citoyen qui m'entende, qui ait voyagé par étapes.
 qui ne dise que tous les étapiers sont des coquins
 et des scélérats. Voilà 10 mois que je suis dans
 ce vil état. Dès, au bout de 2 mois d'apprentis-
 sage je me suis aperçu de toutes ces friponne-
 ries. J'en ai sur le champ informé le Conseil
 exécutif. Dans mon mémoire, je me suis proposé
 de donner des moyens imancables, propres pour
 en prévenir le retour. Le Ministre de la Guerre
 m'a écrit de rédiger mes idées par écrit et de
 me transporter à Paris aux fins d'y contrbuer
 par ma présence à ce qu'on en saisisse mieux
 l'ensemble avec plus de facilité. Voilà bientôt
 7 mois que je suis à Paris à mes frais; j'ai fait
 4 mémoires à cet égard. J'en ai remis un au
 citoyen ministre l'autre au Comité de salut pu-
 blic, l'autre au Comité des Marchés et l'autre
 à la Société mair des Jacobins et voyant que
 cela ne va pas avec la célérité avec laquelle je
 désire, je me suis déterminé à m'adresser à la
 Convention nationale. Il (est) malheureux que
 la vérité ne soit pas plus écouté. Je ne suis pas
 venu ici pour intriguer, pour avoir une place.
 J'en ai d'importantes à remplir. J'en ai fait le
 serment. Depuis 7 mois l'on a cessé de me dire

à la régie et au Comité des marchés, qu'on tra-
 vaille tous les jours à cette affaire. J'ai patienté
 jusqu'à ce moment où l'on me dit qu'au 1^{er} plu-
 viose il y aurait de nouvelles lois; voilà le
 1^{er} pluviôse passé et encore rien de nouveau.
 Je vous représente aussi, citoyens représentants,
 que les régisseurs des étapes et convois militaires
 ont traité des marchés depuis que nous sommes
 en liberté sous des noms empruntés, des noms
 qui n'ont jamais existé; j'ai traité moi et mon
 frère un marché en 90 pour le transport mili-
 taire pour 3 années avec un citoyen qui se
 nomme Dubuisson, directeur à Caen. Ce marché
 est passé pour et au nom de Jean Mathurin
 Dian, régisseur des convois militaires à Paris.
 Je n'ai jamais pu découvrir ce Mathurin Dian.
 Dans ce marché, il y a des articles qui disent
 que je transporterai les troupes de sa Majesté.
 Vous apercevrez, citoyens représentants que de
 pareils marchés ne peuvent exister avec le ré-
 gime républicain. C'est ce qui m'oblige à vous
 en demander la réforme. Je ne suis pas lassé de
 rendre service à la République mais c'est mon
 portefeuille qui est vide. Voilà plus de 1 200 l.
 que je dépense depuis 7 mois que voilà que je
 suis à Paris pour tous ces objets importants. Je
 m'y suis rendu par ordre du Ministre de la
 Guerre. Je me suis muni de toutes les pièces jus-
 tificatives, de toutes mes dénonciations, qui sont
 même certifiées des citoyens maire et officiers
 municipaux de la commune de Carentan, dé-
 partement de la Manche. Je vous représente
 qu'autant de jours l'on retarde à faire de nou-
 veaux règlements, autant de 10 000 l. il en coûte
 à la République. Je me résume à demander à la
 Convention nationale la juste indemnité des frais
 que j'ai faits, entendu que je suis un sans-culotte
 sans fortune que mes bras. Je ne demande rien
 pour mon temps entendu qu'il appartient à la
 patrie. »

LAPIERRE, restant rue St-Nicaise à Paris, n° 506.

Renvoyé aux comités de la guerre et des mar-
 chés, réunis (1).

59

[Le c^{on} Desmarets à la Conv.; s.l., n.d.] (2)

« Citoyens législateurs,

Je vous ai adressé le 24 de ce mois une pé-
 tition dont l'extrême provisoire ne me permettoit
 pas d'attendre mon admission ne la barre; cette
 pétition n'a pas été lue et mon malheur n'en
 devient que plus pressant. Pour ne point abuser
 d'un temps que vous devez à la République en-
 tière, je me bornerai à vous en retracer la subs-
 tance.

Le 25 août dernier j'ai quitté le département
 de la Manche pour aller passer quelque temps à
 Rouen. Les motifs de ce voyage étoient bien
 chers à mon cœur. Je n'ai qu'un enfant, il étoit
 attaqué depuis un an d'une maladie qui me l'eut
 infailliblement enlevé d'après l'avis des méde-
 cins. Je me déterminai à aller à Rouen où il
 existe une femme qui a une connaissance par-

(1) Mention marginale de la main de Monmayou, datée du 5 pluv.

(2) C 292, pl. 935, p. 29. Cette pièce porte en marge : « N'a été remise aux procès-verbaux que le 8 prairial. »

ticulière de ce genre de mal. Pour satisfaire un devoir aussi cher, je n'ai rien dû négliger. Je me présentai à la municipalité et j'obtins un passeport. J'étais bien loin de prévoir que des peines nouvelles m'attendoient pendant mon absence. Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest prirent un arrêté, par lequel, ils déclarèrent que tous ceux qui avoient quitté leur département depuis les événements heureux des 31 mai et 2 juin seroient traités comme émigrés et que leurs biens seroient vendus au profit de la République. Cet arrêté quoiqu'il ne me soit point applicable a servi à mes ennemis pour me persécuter. Je n'ai quitté mon département qu'à l'époque du 25 août, l'ordre y était parfaitement rétabli à Rouen où j'ai constamment résidé depuis mon départ de la Manche, la Convention nationale y a toujours été respectée et les lois exécutées; ma conduite ne peut mériter des mesures aussi sévères. J'ai recours à vous, citoyens législateurs, je réclame votre justice pour un homme malheureux et opprimé. Le district de Coutances vient de fixer la vente de mes meubles. Je demande un sursis à l'exécution de ces mesures jusqu'à ce que le Comité de Salut public vous ait fait le rapport dont vous l'avez chargé dans votre séance du 30 frimaire relativement aux différentes positions où se sont trouvés les citoyens qui ont quitté leur domicile dans un département pour passer dans un autre.»

Pour le citoyen DESMARETS,
comme fondé de pouvoir *ad hoc*,
PINARD.

[Sur la proposition de BASSAL], la Convention nationale décrète le sursis et renvoie la demande au comité de salut public (1).

60

Une députation des sans-culottes d'Yvetot se plaint de ce que la commune de Rouen leur enlève 4 quintaux de blé par charrue; elle déclare que par ce moyen, les citoyens d'Yvetot vont se trouver dans l'indigence.

Renvoyé à la commission des subsistances (2).

61

Un capitaine du 9^e bataillon de la Meurthe, aux actions héroïques duquel la Convention applaudit, il y a quelque temps, et qui a perdu un bras au service de la République, demande une place de commandant amovible dans quelque ville.

[J. Ballery, capitaine, au présid. de la Conv. S.l.n.d.] (3)

« Citoyen Président,

Le citoyen Joseph Ballery, père de famille, capitaine au 9^e bataillon de la Meurthe, armée de la Moselle, eut le bras droit emporté d'un boulet à la bataille du 14 septembre dernier. Quand on éprouve, dit-il, une telle privation pour la défense de la patrie, on ne doit avoir

d'autre regret que celui de ne pouvoir plus la servir.

Transféré à l'hôpital ambulant de Salins-libre, il chanta des airs patriotiques en descendant du chariot, et à peine fut-il sur son lit, qu'il dit: je me trouve plus heureux et je m'estime davantage sur ce lit de douleur qu'un tyran sur son trône.

Ces faits sont consignés dans le Bulletin du 25 vendémiaire; il demande la place de commandant amovible de Marsal, ce qui lui facilitera le moyen de sustenter sa famille, de former par ses instructions de jeunes militaires et de fortifier dans leur cœur l'amour de la liberté.

Les sociétés populaires de Moyen-Vic et de Salins-libre vous écrivent en sa faveur. Sa pétition est dans le cas d'être renvoyée au Ministre de la Guerre, mais il désire de se présenter devant les représentants du peuple qui ont fondé la République, tandis qu'il concourait à la défendre par son courage. Il a perdu son bras droit, mais rien ne lui fera perdre sa haine pour les tyrans et son amour pour la Liberté.»

J. BALLERY.

Renvoyé au ministre de la guerre (1).

62

La citoyenne Barras, épouse et mère de défenseurs de la Patrie, réclame des secours qu'elle a inutilement sollicités jusqu'à présent.

Renvoyé au comité de la guerre (2).

63

[La comm. d'Ardres (Pas-de-Calais) à la Conv., s. d.] (3)

[Extrait des délibérations, 8 niv. II]

Le Conseil général de la commune assemblé, il a été fait lecture du 2^d Bulletin de la Convention nationale, du 4^e jour de la première décade du 4^e mois de l'an 2^d de la République une et indivisible, et sur la demande du maire, après avoir ouï l'agent national de la commune, il a été arrêté en attendant la fête du décade prochain et le rassemblement des 8 communes dépendantes de ce canton, d'anticiper la publication de l'heureuse nouvelle de la prise de Toulon, du décret de la Convention nationale relatif à ce nouveau triomphe des généreux défenseurs de la République, et de l'adresse de la Convention aux armées, et à cet effet à la garnison, inviter les officiers et tous les corps constitués, avec les membres de la Société populaire des Républicains Montagnards de la dite commune, pour se rendre sur la place à l'autel de la Liberté à l'heure de midi, après avoir fait sonner la cloche du beffroi et fait battre un rappel pour que tous les citoyens pussent se rassembler autour de l'arbre de la liberté, où étant, le secrétaire greffier de la commune est monté au dernier degré de l'autel de la déesse de la liberté et a fait lecture dudit Bulletin, qui a été entendu avec un transport d'allégresse suivi des acclamations de Vive la République, Vive la Convention et

(1) Minute du texte préparé par Bassal pour être inséré au p.-v. du 5 pluv. (C 292, pl. 935, p. 28).

(2) J. Sablier, n° 1098.

(3) AF^{II} 304, pl. 2548, p. 49.

(1) J. Sablier, n° 1098.

(2) J. Sablier, n° 1098.

(3) F^{17A} 1009^{Abis}, pl. 1, p. 1924. Mention au Bⁿ, 5 pluv. (suppl^t).